

L'Ain'croyable cité de la Dombes

 **Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne**

Place de l'Hôtel de Ville
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

 04 74 55 04 33

 mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

 chatillon-sur-chalaronne.fr

 Ville de Châtillon sur Chalaronne

L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 3 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : M. POCHON.

Madame Huguette BROCHARD est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024 est adopté à l'unanimité, sans observations, ni remarques.

Rapport n°1 : Poste de Direction de l'École de Musique Municipale : retrait des délibérations n°DCM-2024-048 et 049 du 24 juin 2024 créant deux emplois

Madame ROBIN : pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024, la Directrice de l'École de Musique Municipale (EMM) assurait, outre la gestion administrative du service, les cours de solfège et la conduite de l'orchestre juniors. Toutes ces missions ont été assurées dans le cadre d'un temps plein correspondant à 20/20^{ème} dans la filière enseignement artistique. Pour son remplacement, à partir de septembre 2024, le Conseil Municipal avait décidé le 24 juin 2024 de lancer une procédure de recrutement en scindant le poste en deux emplois distincts : un emploi de Directeur de l'établissement de 12/20^{ème} pour l'administratif et l'orchestre juniors ; un emploi de professeur de formation musicale de 8/20^{ème} pour le solfège

et l'heure d'éveil musical. Le nouveau Directeur de l'EMM a intégré la collectivité le 2 septembre (CDD de 1 an renouvelable) à temps plein en exerçant l'ensemble des missions précitées. Sur demande du Centre de Gestion de l'Ain et afin de réappliquer la situation antérieure (un emploi unique assurant toutes les missions et à temps complet), Monsieur le Maire propose aux conseillers de rapporter les deux délibérations DCM-2024-048 créant l'emploi de professeur de Formation Musicale de 8/20^{ème} et DCM-2024-049 transformant l'emploi de Direction de 20/20^{ème} à 12/20^{ème}. Afin de préparer la rentrée (participation au forum des associations, ajustement des plannings, rendez-vous avec les parents, etc.), il demande également à l'Assemblée de créer un emploi de Directeur d'établissement pour accroissement temporaire d'activité du 2 au 13 septembre 2024 au taux hebdomadaire de 20/20^{ème}.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), rapporte les deux délibérations prises le 24 juin 2024 n°DCM-2024-048 et n°DCM-2024-049. Il décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité aux conditions suivantes :

Emploi	Quotité hebdomadaire	Durée
Directeur d'établissement	20/20 ^{ème}	Du 2 septembre au 13 septembre 2024

Rapport n°2 : Renouvellement de la convention pour la participation communale aux frais de fonctionnement de l'OGEC Saint-Charles

Monsieur le Maire : l'avenant n°33 au contrat d'association entre l'État et l'OGEC de l'Ain, relatif à l'intégration de l'école maternelle Saint-Charles, a remplacé le contrat simple au 1^{er} septembre 2021. Conformément à l'article R.442-44 du Code de l'Éducation, les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, à l'exception des salaires des enseignants payés par l'État. La convention triennale de versement du forfait communal à l'OGEC Saint-Charles signée le 12 juillet 2022 est arrivée à échéance pour l'année scolaire 2023-2024. Le forfait par élève était de 690,43 €, soit un total de 44 187 € pour 64 élèves. Le coût de fonctionnement par élève des écoles publiques s'établit cette année à 747,41 €. Il convient de signer une nouvelle convention de versement du forfait communal pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Le montant de la participation financière sera basé sur le coût moyen par élève de l'école publique Commerson multiplié par le nombre d'élèves résidant à Châtillon-sur-Chalaronne. Ce montant sera versé en une seule fois à la fin de l'année scolaire en cours, avec une réévaluation annuelle du coût par élève et une délibération du Conseil Municipal en juin pour fixer le montant du forfait communal.

Madame D'ALMEIDA : dans le contrat précédent figurait une indexation annuelle systématique de 2 %. Est-elle également renouvelée cette année ?

Monsieur le Maire : elle n'est pas renouvelée. Nous allons reprendre la même somme que nous demandons aux collectivités pour un élève extérieur à l'école Commerson.

Monsieur DI CARLO : faut-il attendre la rentrée pour connaître le montant exact ?

Monsieur le Maire : nous devons avoir les effectifs constatés des élèves Châtillonnais. L'année dernière, ils étaient au nombre de 64.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve les termes de la convention de versement du forfait communal avec l'ensemble scolaire privé Saint-Charles pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, aux conditions énoncées. Il autorise le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Rapport n°3 : Garantie d'emprunt à Alliade Habitat pour la construction des logements locatifs sociaux des immeubles Jeanne Barret

Monsieur MORIN : par courrier en date du 6 juin 2024, Alliade Habitat a sollicité de la Commune de Châtillon-sur-Chalarnonne une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour la construction de 45 nouveaux logements, situés 486 avenue Clément Désormes. Cette demande porte sur les prêts logements sociaux suivants : PLUS pour 20 unités, PLAI pour 16 unités et PLS pour 9 unités. L'ensemble de ces emprunts ont été contractés auprès de la Banque des Territoires, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de

5 932 784 €. Pour rappel, la Commune garantit sur l'exercice budgétaire 2024 48 prêts souscrits principalement par Logidia, Dynacité et Semcoda pour un montant global de 14 749 425,67 €. L'échéance d'exercice des garanties en 2024 est de 398 551,97 €, représentant 22,55 % de l'annuité de la dette de la Collectivité (le plafond à ne pas dépasser fixé par l'État est de 50 %). Monsieur le Maire nous demande de garantir à hauteur de 100 % les prêts souscrits par Alliade Habitat pour la construction des immeubles Jeanne Barret.

Monsieur LEGRAS : les bailleurs sociaux disposent tous de patrimoines immobiliers qui dépassent pour certains les 2 milliards d'euros, et on demande à une commune de 5 000 habitants de garantir des emprunts.

Monsieur PERREAULT : ce sont les banques, par sécurité, qui demandent ces garanties.

Madame ROBIN : Quelle est la durée de la garantie ? Celle du prêt ?

Monsieur CAVALIERE (DGS) : 40 et 50 ans en fonction du type de prêt.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), accepte de garantir, à hauteur de 100 %, les prêts PLUS, PLAI et PLS souscrits par Alliade Habitat auprès de la Banque des Territoires, pour la construction des 45 logements des deux immeubles Jeanne BARRET.

Rapport n°4 : Chaudière de l'école élémentaire Commerson : convention d'attribution du fonds de concours « Transition écologique » avec la Communauté de Communes de la Dombes

Monsieur PERREAULT : la Communauté de Communes de la Dombes nous a attribué un fonds de concours de 8 578,40 € par délibération du Conseil Communautaire du 22 juillet 2024, destiné à financer l'installation d'un système de régulation et de gestion à distance du chauffage du groupe scolaire Commerson. L'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet le versement de tels fonds entre la Communauté de Communes et les communes membres pour financer les projets d'investissement des communes. Monsieur le Maire demande d'accepter le versement de ce fonds et de l'autoriser à signer avec la CC de la Dombes la convention d'attribution.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve le plan de financement de l'opération ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Travaux de régulation et gestion à distance de la chaudière y compris mise en service	21 446,00 €	Subventions	- €
		Reste à charge communal	21 446,00 €
		30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes	6 433,80 €
		10% bonus Fonds de concours	2 144,60 €
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	8 578,40 €
		Autofinancement	12 867,60 €
Assiette retenue	21 446,00 €	Total	21 446,00 €

Il accepte le versement d'un fonds de concours communautaire de la CC de la Dombes, d'un montant de 8 578,40 €, afin de permettre la réalisation de l'installation d'un système de régulation, gestion à distance et automatisée du chauffage dans l'ensemble du groupe scolaire. Il autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Rapport n°5 : Cantine scolaire de La Passerelle : convention avec l'État pour la mise en place de la tarification sociale (repas à 1 €)

Madame ROBIN : Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. L'aide de l'État s'élève à 3 € par repas facturé à 1 € maximum. Le tarif social doit être attribué aux familles dont le quotient familial Caisse d'Allocations Familiales est inférieur ou égal à 1 000 €. À noter qu'une bonification de 1 € peut également être accordée aux Collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGalim. À Châtillon-sur-Chalarnonne, le Centre Social La Passerelle, gestionnaire de la restauration scolaire, a proposé la mise en place de la cantine à 1 €. Les familles châtillonnaises bénéficient déjà d'un régime d'aide financière par l'intermédiaire du CCAS. Sur la base du nombre de repas servis au restaurant scolaire de janvier à décembre 2023, le reste à charge sur les QF 1 et QF 2 pour la Collectivité est estimé à 7 820,72 €. Le montant versé par le CCAS pour le coefficient de 0 à 660 est de 2 169 € ; pour le coefficient de 661 à 900, il est de 1 141 €. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de mettre en place à compter du 2 septembre 2024 la tarification sociale ou « repas à 1 € » pour les familles fréquentant la cantine scolaire et dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 660 €.

Monsieur le Maire : cette mesure s'appliquerait pour tous les enfants qui mangent au restaurant scolaire La Passerelle (enfants des communes extérieures inclus).

Monsieur JANNET : notre groupe est tout à fait favorable à cette initiative pour les enfants des familles défavorisées.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), décide de mettre en place, à compter du 2 septembre 2024, la tarification sociale ou « repas à 1 € », pour les familles fréquentant la cantine scolaire de l'association La Passerelle et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 660 €. Il autorise le Maire à signer avec l'Agence de Services de Paiement la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires.

Rapport n°6 : Conventions de portage foncier et de mise à disposition des logements situés 168 rue du Clos Bizet avec l'EPF de l'Ain

Monsieur PERREAULT : le rapport concerne l'acquisition et le portage foncier de 3 logements par l'EPF de l'Ain dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain délégué à l'EPF de l'Ain par décisions du Maire des 10 mai et 20 juin 2024. Ces logements situés dans un immeuble en copropriété au Clos Bizet ont été achetés par l'EPF pour le compte de la Collectivité, ils se répartissent comme suit :

- lot n°16 : un studio au 1^{er} étage du bâtiment A d'une surface de 23,24 m² pour un montant de 52 000 € ;
- lot n°8 : un studio au rez-de-chaussée du bâtiment A d'une surface de 23 m² pour 32 500 € ;
- lot n°9 : un studio au rez-de-chaussée du bâtiment A d'une surface de 28 m² pour un montant global de 32 500 €.

Monsieur le Maire demande d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de ces trois logements.

Monsieur le Maire : nous envisageons de mettre à disposition un logement pour des familles ou personnes en difficulté (urgence sociale). Nous travaillons avec le Département pour établir une convention pour l'accueil de jeunes étudiants en 2^{ème} année de médecine, qui ont des difficultés pour se loger sur le secteur de Bourg-en-Bresse.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour) approuve les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des trois lots. Il accepte le mode de portage de cette opération sur une durée de 12 ans maximum (avec frais de portage de 1,50 % HT l'an).

Rapport n°7 : Modification des statuts du SIEA et prestation de services pour la réalisation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE)

Monsieur MARTINON : lors de l'Assemblée générale exceptionnelle du SIEA du 26 juin 2024, les délégués du Syndicat ont approuvé deux décisions importantes : la modification des statuts du SIEA permettant d'ajouter la possibilité de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres ; la création d'une prestation de services pour la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques. Le SIEA a été mandaté pour élaborer un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le SDIRVE. Celui-ci ne sera pas contraignant pour les projets de déploiement de bornes électriques. Toutefois, il permettra aux demandes de raccordement dans une commune d'obtenir des aides financières et conditionnera les réductions de frais de raccordement accordées par ENEDIS. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts du SIEA et de lui confier l'élaboration du SDIRVE pour un montant forfaitaire de 45 € HT.

Madame D'ALMEIDA : dans le cadre de ce schéma, la Commune se positionne-t-elle pour l'installation de nouvelles bornes ?

Monsieur le Maire : actuellement, non, puisque la Communauté de Communes est aussi membre du SIEA, et une réflexion beaucoup plus globale est menée sur l'ensemble du territoire de la Dombes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve les nouveaux statuts du SIEA. Il accepte de lui

confier, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du SDIRVE et approuve la convention correspondante.

Rapport n°8 : Aquadombes : rapport annuel 2023 d'Equalia

Madame BIAJOUX : le rapport annuel 2023 d'Equalia est présenté conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui exige la présentation d'un rapport d'activités pour les Délégations de Service Public. Equalia gère le centre nautique Aquadombes depuis le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 5 ans.

Les principales données pour l'année 2023 sont les suivantes :

- Fréquentation du site : haute en été, 10 500 entrées en juillet, 12 500 en août, plus faible en décembre, 3 600 en raison d'une fermeture technique.
- Activités proposées : aquabike, aquajogg, aquatonic, aquatraining, aquaboxe, aquapalmes.
- Nombre d'activités hebdomadaires : total de 27h45 par semaine en période scolaire incluant bébés nageurs, natation, aquagym.
- Volume d'abonnements Pass : variation de 298 à 335 abonnements (380 à l'origine).
- École de natation : 114 inscriptions, dont 48 réinscriptions.
- Accueil des scolaires : plusieurs écoles, collèges, ainsi que le lycée professionnel Charpak.
- Formation du personnel : « secourisme P.S.E.1 » et « équipiers 1^{ère} intervention ».
- Offres promotionnelles : soirée zen, Saint-Valentin, stage de natation et journée des familles.
- Outils de communication : site internet avec système de réservation. Comptes Facebook et Instagram.
- Acquisition de matériel et d'équipements pour un total d'environ 69 414 €.
- Bilan financier 2023 : Chiffre d'affaires : 478 994 €. Compensation pour sujétion de service public : 466 661 €. Total des produits : 945 655 €. Total des charges d'exploitation : 1 065 750 €. Excédent brut d'exploitation : -120 095 €. Résultat net : -168 049 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), prend acte du rapport d'activités 2023 sur la gestion et l'exploitation du Centre nautique Yves Clayette Aquadombes.

Rapport n°9 : Gestion des déchets : rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes de la Dombes

Monsieur JACQUARD : La compétence déchets relève de la Communauté de Communes de la Dombes qui couvre 36 communes avec une population de 39 630 habitants, en légère augmentation par rapport à 2022. La CC de la Dombes gère les déchets ménagers et assimilés, y compris la collecte en porte à porte, les points d'apport volontaire et les déchetteries. Le traitement des ordures ménagères résiduelles est confié au Syndicat mixte ORGANOM. Le service est dirigé par le pôle déchets comprenant 16 agents chargés de la gestion générale, de l'administration, de la collecte pour une partie du territoire, et de la gestion des déchetteries. La CC de la Dombes possède 4 déchetteries, une recyclerie qui est désormais construite, un bâtiment de stockage de bacs et de composteurs, un centre de stockage réhabilité à Neuville-les-Dames.

3 954 tonnes de déchets ont été collectés, soit 100 kg/habitant, en diminution de 11 % par rapport à 2022 (effet du tri sélectif sur l'ensemble de la collectivité). Le verre est géré en apport volontaire dans 67 points de recyclage. Quantité 2023 = 1 567 tonnes, soit 40 kg/habitant, en légère baisse par rapport à 2022. Pour l'emballage ménager, les journaux, revues et

magazines, en bac et sac jaune, la quantité 2023 s'élève à 2 252 tonnes, soit 57 kg/habitant, avec un taux de refus de tri de 27 %, ce qui est assez important.

L'exploitation du site de traitement des déchets est confiée au Syndicat mixte ORGANOM. Les taux de performance de cette usine : le taux de valorisation est de 47,32 %. 52,68 % des ordures traitées ont été enfouies au centre de stockage des déchets, ce qui explique certaines hausses au niveau des taxes. La valorisation énergétique est effectuée via la récupération de l'énergie produite lors de l'incinération des déchets, transformée en chaleur et en électricité ou carburant.

La quantité de gravats est en légère diminution à 3 806 tonnes en 2023. L'amiante est en voie de réduction avec 2,22 tonnes en 2023 après un pic en 2022. Les textiles usagés sont aussi en légère diminution à 2 107 tonnes en 2023.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 112 795 €, les recettes à 6 144 266 €, soit un solde excédentaire de 31 471 €. Les excédents étaient de 91 173 €, en 2019, et de 562 420,19 € en 2020, du fait de l'impact de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire : des panneaux solaires vont être prochainement installés sur la recyclerie. Nous constatons une nette diminution du poids des déchets par habitant à 100 kg contre une moyenne à plus de 125 kg au niveau national.

Monsieur LEGRAS : lors de sa mise en place en 2013, la redevance incitative reposait sur le principe du pollueur / payeur. Aujourd'hui, malheureusement, l'écart entre la part fixe et la part variable avantage la part fixe, à tel point qu'il n'y a plus d'incitation financière à trier pour le citoyen. Il faudra sans doute corriger ce phénomène en veillant à ce qu'il reste un intérêt financier pour le citoyen à limiter sa production de déchets.

Monsieur le Maire : c'est une vraie problématique. On ne veut pas payer, donc on met à côté, au niveau des points d'apport volontaire. Souvent, le lundi matin, on se retrouve avec des cuisinières et autres matelas, le coût étant supporté par la Commune. Il faudrait aussi que nos industriels réfléchissent à réduire les emballages et autres contenants.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2023.

Rapport n°10 : Décisions du Maire n°D-2024-10 et 11

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prise en vertu de ses délégations d'attribution :

D-2024-010 : transfert de crédits budgétaires à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget annexe assainissement, pour un montant de 50 €.

D-2024-011 : attribution du marché de travaux pour le renouvellement du réseau d'eau potable route de Relevant et avenue Jean Jaurès à l'entreprise SOMEK pour un montant de 411 658,95 € HT.

Rapport n°11 : Informations Déclarations d'intention d'aliéner

La liste des DIA des commissions Urbanisme des 4 juillet, 22 août et 1^{er} septembre 2024 a été jointe à la note de synthèse.

Rapport n°12 : Informations du Maire (installation classée de la SEMOP Energies Beaujolaises)

Monsieur le Maire : nous avons adopté une motion s'opposant à l'occupation de terrains de stockage dans notre secteur lié au projet d'usine de méthanisation près de Belleville-en-

Beujolais et porté par la SEMOP Energies Beaujolaises. Nous avons eu gain de cause. L'unité de méthanisation fonctionnera, mais les aires de stockage se situeront dans le Beaujolais.

Rapport n°13 : Informations du Maire

Monsieur le Maire : j'ai reçu un courrier de questions écrites et orales de Monsieur JANNET pour Châtillon Terre d'Innovations, le 3 septembre 2024.

Questions orales.

Première question : « **À la suite du refus concernant la demande d'autorisation d'urbanisme et de l'avis défavorable de la sous-commission départementale de sécurité incendie et de panique dans les ERP concernant l'école Jaricot, quel est le devenir du bâtiment de l'ancien musée ?** »

Deuxième question : « **Comment est organisée à ce jour la police municipale ?** »

Monsieur le Maire : concernant le bâtiment de l'ancien musée, je tiens à préciser que la sous-commission départementale de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public, (ERP), a émis un avis favorable pour l'ouverture de l'école Jaricot le 27 août 2024. L'école ouvrira donc dans les prochains jours.

Sur l'organisation de la police municipale : le service est composé depuis lundi dernier de 3 policiers et de 1 agent de surveillance de la voie publique (ASVP), également en charge des fonctions de placier. Tous travaillent 35 heures / semaine, avec une continuité de service du lundi au samedi, et sur des événements exceptionnels et en soirée. Le service assure les missions de surveillance générale, régulation du trafic, sécurisation des événements et de maintien d'une proximité avec les habitants. Nous avons également signé une convention de coordination avec la gendarmerie pour maximiser l'efficacité de notre action sur le terrain.

Monsieur le Maire : les chiffres concernant les demandeurs d'emploi sont les suivants : nombre total = 216. Hommes = 109. Femmes = 107. Indemnisables = 150. Non indemnisables = 66.

Monsieur le Maire : le réseau Initiative Dombes Val de Saône a accordé deux prêts d'honneur à taux 0 à des entreprises locales : VIVAL, rue Pasteur, qui va rénover l'établissement (prêt de 4 500 €), et l'atelier CLARITY, rue Carnot, qui réaménage une boutique de joaillerie (prêt de 16 000 €).

Rapport n°14 : informations des Adjoints

Monsieur MARTINON : l'Office Municipal des Sports avait organisé une liaison vélo de Wächtersbach à Châtillon qui s'est très bien déroulée. Voici le bilan : Vélos + matériel : 852 €. Hébergement : 3 780 €. Restauration : 3 100 €. Carburant : 529 €. Péage : 90 €. Soit un total de 8 351 €. En recettes : le Fonds citoyen franco-allemand a versé 1 500 € (acompte) et complétera par 1 500 € (solde), la mairie de Vonnas a versé 600 €, celle de Baneins 270 €. Le total des subventions s'établit à 3 870 €.

Monsieur le Maire : des aides « en nature » ont été apportées par des sponsors : véhicules, vélos, maillots, etc.

Monsieur MARTINON : concernant les animations, les 28 et 29 septembre aura lieu le Salon de la basse-cour à l'Espace Noël Ravassard.

Madame ROBIN : suite à la rentrée scolaire, voici les effectifs à Commerson : en école maternelle, 121 élèves sont répartis dans 4 classes, soit 30 élèves par classe. À l'école élémentaire, 225 élèves sont répartis dans 9 classes, plus 12 en dispositif ULIS. Cela

représente une moyenne de 25 élèves par classe. Au niveau de l'OGEC Saint-Charles, les écoles du primaire comptent 170 élèves. Pour le collège, l'effectif est de 160 élèves. Au collège Eugène Dubois, 652 élèves sont répartis dans 24 classes, soit une moyenne de 27 élèves par classe.

Les Médiévales en Dombes sont une belle réussite pour une première édition, avec plus de 2 000 personnes le samedi, adultes et enfants, et plus de 1 600 entrées payantes adultes le dimanche. 150 personnes ont assisté au spectacle de feu sous la pluie !

Les Journées du Patrimoine auront lieu les 21 et 22 septembre.

Monsieur JANNET : par rapport aux écoles, les effectifs sont en hausse, en baisse ou stables ?

Monsieur le Maire : l'école maternelle, une classe a été fermée l'année dernière. À partir du mois d'octobre, 7 enfants porteurs du handicap autisme vont intégrer la nouvelle UEMA. Sur l'école primaire, des familles sont arrivées récemment sur le secteur. Nous sommes donc plutôt dans la stabilité.

Monsieur JACQUARD : la commission urbanisme aura lieu ce jeudi.

Madame BIAJOUX : samedi a eu lieu le Forum des associations. La fréquentation a été incroyable. Les associations sportives ont fait carton plein au niveau des inscriptions.

Dimanche 6 octobre : repas des Aînés.

Madame BAS-DEFARGES : voici les chiffres de la fréquentation de l'aire de Camping-car Park pour la période estivale juin/juillet/août 2024 : 619 nuitées contre 313 en 2023. Au niveau des retombées économiques, pour les commerces et services châillonnais cela représente 27 236 € uniquement sur la période estivale. Avec les Médiévales ce week-end, l'aire était complète.

Mercredi : Passage du jury du fleurissement communal.

Week-end prochain : Marché aux plantes rares au Clos Janin.

Madame BUJALANCE : plusieurs réunions de la commission mégots ont eu lieu et nous ont permis d'établir plusieurs champs d'action, comme la prochaine mise en place de cendriers dans des zones stratégiques. Nous nous sommes interrogés sur la délimitation des zones non-fumeur dans les lieux sportifs. Tout prochainement, une action aura lieu. Madame D'ALMEIDA va vous en parler.

Madame D'ALMEIDA : le 20 septembre, entre 18 et 19 heures, vous êtes invités à ramasser les mégots. Il s'agit d'une sensibilisation sur cette thématique. Rendez-vous sous les halles. Nous avons émis l'idée de faire des pochoirs devant les bouches d'égout « *ici commence la Chalaronne* » et de profiter du temps de sensibilisation pour en faire deux ou trois à la peinture à l'eau. Via la convention avec ALCOME, nous avons droit à un certain nombre de cendriers. Les emplacements sont définis, mais le choix n'a pas encore été fait sur le type de cendrier.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse, le public et le Directeur Général des Services pour leur présence.

La séance est levée à 20h15.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 14 octobre 2024 à 18 heures 30.

Approbation du PV / Observations : *approuvé à l'unanimité, sans observation -*

Le Maire
Patrick MATHIAS



La secrétaire de séance
Huguette BROCHARD